

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05/10/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M : N°10-4

Objet : Prise en charge
des accompagnants
d'élèves en situation de
handicap (AESH)
pendant le temps
périscolaire

L'an deux mille vingt-trois et le douze octobre à 20h
le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur**
SANS Christian, Maire.

Présents : M. SANS (proc), Mme GERARD, M.
RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes
DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT,
CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX,
SANDY, AGUILA.

Absent excusé : M. AMOUROUX (proc. M. SANS).

Mme COURTOUX a été élue Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Etat se désengage sur la prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les AESH sont recrutés par l'État sur le fondement d'une décision d'une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Selon l'article L. 917-1 du code de l'éducation, les AESH peuvent intervenir "y compris en dehors du temps scolaire". Ils peuvent être mis à disposition de la collectivité territoriale sur le fondement d'une convention conclue entre la collectivité et l'Etat. Dans ce cas, il revient à la collectivité d'assurer la charge financière de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire explique que pour l'année 2023-2024, un AESH accompagne un élève boussinois à l'école de Roquefort-sur-Garonne (RPI Boussens-Roquefort). Le temps périscolaire de l'école de Roquefort-sur-Garonne est géré par la communauté de communes Cagire Garonne Salat (ALAE). Monsieur le Maire indique que la mairie de Boussens a pris contact avec la communauté de communes et attend un retour sur l'organisation de cette prise en charge.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en débattre.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations concernant la prise en charge des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pendant le temps périscolaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **19 octobre 2023**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 16 octobre 2023

 Le Maire,
Christian SANS